



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE 2024-2025

Notre école est une école ouverte à tous. Elle souhaite que les enfants comme les adultes aient plaisir à vivre ensemble au sein de l'établissement dans le respect de tous.

I - INSCRIPTIONS ET FORMALITÉS

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes, français et étrangers, à partir de 3 ans révolus.

Nous scolarisons en maternelle les enfants à partir de 2 ans et demi (nés avant le 1^{er} avril de l'année en cours) lorsqu'ils sont propres. Pour les enfants nés après le 1^{er} avril de l'année en cours, la cheffe d'établissement se réserve le droit de décider pour une scolarisation en fonction des places disponibles et de la maturité de l'enfant.

La rentrée en Toute Petite Section est possible en septembre ou janvier de l'année scolaire.

Toutes les inscriptions sont enregistrées par la cheffe d'établissement sur présentation :

- du livret de famille
- de tout document attestant que l'enfant a subi des vaccinations obligatoires à son âge ou justifie d'une contre-indication médicale. En cas de difficulté dans ce domaine, le chef d'établissement contacte le médecin de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.).

Il convient de rappeler qu'aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission dans les classes maternelles ou élémentaires conformément aux principes généraux du droit (circulaire n° 2005-102 du 11 février 2005 art.19).

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, doit pouvoir suivre un parcours scolaire, avant même l'âge de la scolarité obligatoire, si la famille en fait la demande. Ce parcours scolaire est complété par des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives coordonnées dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.).

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école. A la demande de la famille, le chef d'établissement prendra contact avec le médecin de l'Éducation Nationale afin d'élaborer un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour cet enfant.

En cas de changement d'école, **un certificat de radiation** émanant de l'école d'origine doit être exigé. Si l'enfant a quitté une école élémentaire, ce certificat indique la dernière classe fréquentée.

Le livret scolaire ou carnet de suivi des apprentissages (livret de compétences + attestations + résultats des évaluations) est soit remis aux familles, soit transmis directement au chef d'établissement de l'école d'accueil.



A l'occasion de tout changement d'adresse ou de situation familiale, il appartient aux parents de modifier sur *EcoleDirecte* les différentes adresses ou coordonnées et de signaler au plus vite les modifications au secrétariat.

Pour les réinscriptions, un chèque de 100€ sera demandé en caution. Cette somme sera déduite sur la facturation de l'année suivante. Cette somme ne sera pas remboursable.

II - HORAIRES

Les horaires d'ouverture de l'établissement :

- En maternelle : de 7h30 à 12h15, puis de 13h15 à **18h45**
- En élémentaire : de 7h30 à 12h00, puis de 13h15 à 19h00.

Les élèves ne doivent pas être présents en dehors de ces horaires, l'école se déchargeant de toutes responsabilités.

Les entrées et les sorties se font :

- En primaire, les entrées se font par l'entrée principale : 35 rue de l'Aérodrome.
Les parents doivent rester à l'extérieur des locaux. Pour sortir seul, l'élève d'élémentaire (du CE1 au CM2) devra présenter à l'adulte responsable (enseignant ou surveillant) une carte de sortie, demandée en amont par les parents au secrétariat.

En maternelle, les parents peuvent entrer par les portails rue Aygue Rouye et rue Léon Gischia.

Les horaires de classe :

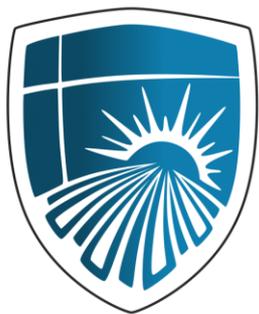
- En maternelle : **de 8h45 à 12h (sortie 12h05) et de 13h30 à 16h30 (sortie 16h35)**
- En élémentaire : **de 8h30 à 11h45 (sortie 11h50)**
de 13h30 à 16h30 (sortie 16h35) pour les classes de CP, CE1 et CE2
ou **de 13h45 à 16h45 (sortie à 16h50) pour les classes de CE2/CM1 et de CM**

L'école accueille les élèves 15 minutes avant chaque demi-journée de classe. Tous les élèves doivent être présents 5 minutes avant la sonnerie.

Dans la cour, les élèves doivent à la première sonnerie :

- se ranger 2 par 2 en rang
- se calmer et cesser de jouer.

Pour des raisons de SECURITE, les entrées de l'établissement seront fermées durant les heures de classe, de 12h00 à 13h00 en maternelle et de 12h00 à 13h15 en élémentaire.



SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

GRUPE SCOLAIRE CATHOLIQUE À DAX • EXTERNAT • DEMI-PENSION • INTERNAT

Lors des moments de surveillances et d'accueil, il est demandé de ne pas solliciter le personnel enseignant et éducatif. Il est conseillé de prendre rendez-vous via *EcoleDirecte* (cahier de correspondance) ou via le mail du secrétariat : **contact-primaire@sjdc-dax.fr**

Le parking de l'élémentaire est fermé à 8h35. Il est de nouveau ouvert à **partir de 16h15** puis fermé de 17h00 à 18h00.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE STATIONNER SUR LE PASSAGE PIETON, LA PISTE CYCLABLE ET DEVANT LES PORTAILS. IL S'AGIT D'UNE ISSUE D'ACCES DES SECOURS QUI DOIT RESTER ACCESSIBLE À TOUT MOMENT.

L'exactitude est d'une extrême importance pour la régularité du travail et le bon fonctionnement de la classe. Le **respect des horaires** est donc indispensable au fonctionnement de l'établissement.
En cas de retard, en élémentaire, nous vous remercions d'accompagner votre enfant jusqu'au secrétariat.
Au-delà de 10 minutes, nous nous réservons le droit d'accepter ou pas votre enfant (retards trop fréquents...)

III - REMISE DES ENFANTS AUX FAMILLES

Les enfants seront pris en charge à la fin du matin ou de l'après-midi par les parents ou toute autre personne nommément désignée par eux : adulte ou collégien. Nous rappelons que les collégiens ne doivent pas passer par l'intérieur de l'établissement.

Les enfants vous seront remis **en main propre**. Par mesure de sécurité, nous vous demandons donc de bien vouloir venir jusqu'à la sortie chercher votre enfant ou en classe pour les enfants de maternelle.

Tout enfant, qui sera **sur la cour** après 12h00 sera conduit à la cantine et après 17h00 à l'étude ou la garderie le soir.

L'école propose aux familles, sur demande et inscription, de ramener les élèves de l'élémentaire au collège pour prendre le bus. Ils seront accompagnés par un personnel éducatif.

Les élèves qui auront un comportement inapproprié lors de ce déplacement se verront désinscrire de cette option.

Les enfants doivent être pris en charge **par leurs parents au portail** (excepté les enfants de maternelle). Les parents se doivent de faire respecter les règles de sécurité et d'hygiène élémentaires dans l'enceinte extérieure de l'école (ne pas grimper sur les arbres, sur les murets, ne pas jeter de papiers, courir...) sur le parking et ses alentours.

Aucun enfant ne peut rentrer seul chez lui sans autorisation.

Tout accident doit être immédiatement signalé à l'enseignante au portail, à la surveillante de cour et au chef d'établissement.



IV - GARDERIE

Elle est interne à l'école. Elle est assurée sur inscription, au forfait ou à l'acte :

- à la maternelle : de **7h30 à 8h35** le matin et de **17h00 à 18h45** le soir,
- en élémentaire : de **7h30 à 8h20** le matin et de **18h00 à 19h00** le soir.

Tout dépassement sera facturé à raison **4 €** le retard.

A l'élémentaire,

Tout enfant arrivant à l'école entre 7h30 et 8h20 doit se rendre obligatoirement à la garderie et ne pas attendre seul l'ouverture des portes de l'école.

Tout enfant laissé seul sans accompagnement sur le parvis et le parking sera obligatoirement intégré à la garderie qui sera facturée.

Les parents devront veiller à ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.

V - ÉTUDE

Une étude surveillée est proposée sur inscription au forfait ou à l'acte, aux élèves à partir du CP pour leur permettre d'effectuer leurs devoirs. Elle fonctionne tous les jours de 17h00 à 18h00.

Après 18h00, les enfants rentrent chez eux accompagnés de leurs parents ou sont conduits à la garderie.

L'accès de l'école sera fermé de 17h00 à 18h00.

Quatre groupes seront constitués : CP, CE1, CE2/CM1 et CM1/CM2.

VI - CARTE DE SORTIE

*Pour les élèves des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 et habitant à Dax, les parents peuvent faire une demande écrite d'autorisation de sortie auprès du chef d'établissement pour leur enfant scolarisé du CE1 au CM2. Une photo d'identité devra être fournie pour les nouveaux élèves. **La carte sera remise uniquement après validation de la cheffe d'établissement, qui pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilité, se réserve le droit d'un refus.***

L'élève devra obligatoirement présenter sa carte de sortie, le midi et le soir, au responsable présent. Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent pas attendre leurs parents sur le parking, même avec leurs aîné(e)s, ou à l'extérieur de l'école. Sinon, ces élèves seront reconduits à l'étude jusqu'à 18h.

En cas de perte, la nouvelle carte sera facturée 5€.



VII - PORT DE LA BLOUSE

Les élèves de la TPS au CM2 portent chaque jour une blouse bleue avec le logo du groupe scolaire Saint Jacques de Compostelle. **L'élève rentre à l'école habillé de sa blouse le matin et repart avec à la maison le soir** (et non dans le cartable).

Une extrême rigueur pour le port de cette blouse est demandée.

Seul le personnel éducatif est autorisé à la faire retirer aux enfants (sport, grosses chaleurs...).

Si celle-ci a été oubliée, nous demanderons aux familles d'en rapporter une à l'école.

Si celle-ci est en mauvais état avéré, une nouvelle blouse sera commandée par l'école et refacturée à la famille.

**Chaque élève doit porter une blouse PROPRE, à sa TAILLE et EN BON ETAT.
Les blouses tâchée, déchirées, trouées, trop petites ne seront pas acceptées.
Le nom de l'élève doit être bien écrit dessus.**

VIII - RESTAURATION

La restauration est gérée par l'entreprise ELIOR. L'application **App'table** permet de suivre tous les menus proposés.

Le prix du repas pour un enfant externe est de 6 € en maternelle et 6,50€ en élémentaire. Les enfants sont pointés, dans chaque classe le matin pour le repas du jour.

Tout élève absent lors de l'appel de la cantine le matin, ne pourra donc déjeuner à l'école et n'arrivera qu'à 13h15.

IX - GOUTER DE L'APRES-MIDI

La collation du matin n'est pas acceptée. Nous recommandons à chaque famille de veiller à ce que les enfants prennent un bon petit déjeuner le matin avant de venir à l'école.

Le goûter de l'après-midi, encadré par un personnel de l'école, est réservé uniquement aux enfants inscrits à l'étude et/ou à la garderie .

Nous demandons aux familles concernées de prévoir des goûters **ECO-RESPONSABLES** dans une boîte **et sans aucun emballage à l'intérieur** afin d'éviter au maximum des détritrus dans la cour. **Il est demandé de veiller à ce que le goûter ne soit ni trop copieux, ni trop calorique.**



X - SECURITÉ

En cas d'incendie, l'alerte est donnée immédiatement. Trois exercices d'évacuation ont lieu en cours d'année afin d'entraîner les enfants à sortir des locaux calmement.

Un Plan Particulier de Mise en sécurité est mis en place sur l'établissement. Trois exercices d'évacuation sont organisés dans l'année.

Les portes et les portails de l'école doivent être refermés après chaque passage.

La responsabilité de l'établissement est effective lors de la présence d'un élève dans l'école pendant les horaires précisés ci-dessus. Un enfant accompagné de ses parents est sous la responsabilité de ces derniers. Il est interdit de circuler dans les couloirs de l'élémentaire.

Un rail de stationnement est mis à disposition pour les personnes se rendant à vélo à l'école mais ces derniers restent sous la responsabilité de leur propriétaire (prévoir un antivol).

Les accès à l'école : Seule l'entrée par le 35 avenue de l'aérodrome est autorisée pour les familles.

Il est interdit aux parents :

- de stationner devant le portail d'entrée du parking, MÊME POUR EN ATTENDRE L'OUVERTURE.
Cette rue ainsi que l'entrée doivent être toujours accessibles pour les pompiers et les résidents.
- d'accéder au parking privé derrière la cour d'élémentaire, même pour un simple passage à pied.
- de stationner sur l'esplanade au-dessus des classes de CM.
- de fumer dans l'enceinte de l'école, son parvis et son parking compris .

Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

A lire particulièrement avec les enfants :

Dans la cour, il est interdit aux enfants

- de sortir dans la rue
- de se parler de façon vulgaire
- d'aller chercher un jeu hors de l'enceinte de l'école sans la permission du responsable de surveillance
- de grimper au grillage
- d'utiliser des biens et des équipements personnels (téléphone, montre connectée, MP3, console Nintendo DS ...)
- d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures (ballons durs, épingles, grosses billes métalliques...). Les ballons sont fournis par l'école. Seules les billes de tailles raisonnables, les cordes à sauter, les élastiques sont autorisés en cours d'élémentaire sous la responsabilité des enfants. Les cartes de jeux ne sont tolérées qu'à partir du CE2. Les objets personnels ne sont pas autorisés à la maternelle.
- de se livrer à des jeux violents (ex : catch, jeux du foulard, gym dans la cour...) ou de causer des accidents. Les jeux violents peuvent en effet être la cause de graves accidents.



Dans les locaux (couloirs, salle polyvalente, bibliothèque, toilettes...), l'élève doit

- marcher
- être respectueux avec ses camarades et parler doucement
- rester sur la cour pendant les interours .
- ranger le matériel utilisé et le respecter

Chacun s'efforcera de se déplacer dans le calme, accompagné de son enseignant.

Dans le self, l'élève doit :

- entrer et se déplacer calmement
- respecter le personnel
- respecter les consignes données
- respecter la nourriture
- se tenir correctement et respecter le matériel.

Lors des sorties, les élèves doivent :

- suivre les consignes des accompagnateurs
- rester correctement en rang sur le trottoir
- marcher 2 par 2, en groupe
- porter la blouse de l'école

Lors du catéchisme et des ateliers méridiens, les élèves doivent :

- respecter les intervenants
- suivre les consignes
- être assidus

Chacun s'efforcera donc de vivre dans le respect des autres, évitant les querelles, les injures, les bagarres et les paroles grossières, de régler les conflits par les moyens pacifiques.

XI - SANCTIONS

« Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble par l'appropriation progressive des règles de la vie collective » (socle commun – pilier 6).

Chacun des membres de l'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduira indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtimeur corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.



De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Quand un élève ne respecte pas le code de vie de l'école ou de la classe, ou adopte des comportements violents ou à risques :

En maternelle :

- 1) Il est repris et les parents sont informés.
- 2) Si le comportement de l'élève ne s'améliore pas, une rencontre est convenue avec les parents, l'élève et l'enseignante.
- 3) Un entretien est envisagé avec le chef d'établissement et les parents.
- 4) Une équipe de suivi peut être mise en place avec plusieurs partenaires (dont les parents) afin de discuter de la situation et trouver des solutions.

En élémentaire :

- 1) Il est repris et doit expliquer son comportement à l'oral. Une observation est notée sur *EcoleDirecte* et une sanction est donnée (travail d'intérêt général....)
- 2) Il est repris et doit expliquer son comportement à l'écrit à l'aide d'une fiche de réflexion transmise par l'enseignante ou les surveillantes, réalisée à l'école et signée par l'élève et les parents.
- 3) Une équipe éducative peut être mise en place avec plusieurs partenaires (dont les parents) afin de discuter de la situation et trouver d'autres solutions (contrat de comportement)
- 4) Au bout de 3 remarques notifiées, une rencontre est convenue avec les parents, l'élève, l'enseignant et le chef d'établissement. Un contrat de comportement pourra être écrit et/ou une sanction sera donnée (ex : retenue le mercredi de 8h30 à 11h30, renvoi temporaire ou définitif).

Les parents seront informés des modalités exactes de cette sanction par un courrier de l'école.

**Nous avons besoin du soutien et de l'appui des parents pour maintenir le cadre.
En effet, les parents, l'équipe enseignante, le personnel éducatif doivent former une équipe
cohérente autour de l'enfant pour plus d'efficacité.**

Les parents ne doivent, en aucun cas, intervenir directement auprès d'autres élèves que leurs enfants au sein de l'école. Cela est du seul ressort des enseignants, du personnel d'éducation ou du chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

Dans l'intérêt du bien-être de tous, familles et école doivent communiquer et agir ensemble.



XII - FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

L'école est aujourd'hui obligatoire dès l'âge de 3 ans. L'inscription à l'école maternelle engage les parents au respect du calendrier scolaire et à une fréquentation assidue de l'école par leur enfant.

La fréquentation de l'école est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant en dehors des vacances définies en début d'année scolaire.

Nous vous demandons donc de prendre vos dispositions pour respecter les dates définies et de ne pas empiéter sur le temps scolaire.

XIII - ABSENCES

Valable uniquement pour les élèves soumis à l'obligation scolaire, c'est-à-dire à partir de 3 ans.

- 1) **Pour toutes absences prévisibles et exceptionnelles** : Formuler une demande au minimum 24h à l'avance via l'onglet « Vie scolaire - Demandes exceptionnelles » sur l'espace ÉcoleDirecte Famille ou par mail au secrétariat (contact-primaire@sjdc-dax.fr). Seule une réponse positive de la Direction peut permettre de déroger à l'obligation d'assiduité scolaire.
Dans le cadre du suivi d'un enfant par le système extérieur (orthophoniste...), une décharge de responsabilité sera à signer par les parents durant l'absence de l'élève. Tout changement devra impérativement être signalé par la famille de l'enfant concerné.

Hors urgence, les rendez-vous médicaux (orthodontiste, ophtalmologiste, dermatologue...) doivent impérativement être pris en dehors des heures scolaires. Si tel n'est pas le cas l'élève devra s'absenter toute la demi-journée. Le calendrier scolaire et les horaires d'école vous sont transmis en juillet, merci de vous y référer et de prendre vos dispositions, pour ne pas partir en vacances durant la période scolaire.

- 2) **Pour toutes absences imprévisibles** (maladies, cas de force majeure) : envoyer un mail à : contact-primaire@sjdc-dax.fr, avant 10h00, pour les élèves de maternelle ou d'élémentaire. Dès son retour, l'élève apportera un mot écrit, daté et signé par ses parents ou un certificat médical en cas de maladies contagieuses.

Pour toutes absences : Le travail fait en classe ne sera pas envoyé aux familles (sauf en cas d'absence prolongée et justifiée médicalement). Les enfants rattraperont à leur retour.

L'école prendra contact avec la famille en cas d'absence prolongée non justifiée. Une absence sans motif légitime ou excuse valable pendant une durée égale ou supérieure à 4 demi-journées consécutives ou non dans le mois sera signalée à l'Inspection Académique.

Toute dispense de sport fera l'objet d'un certificat médical.



XIV - SORTIES / VOYAGES SCOLAIRES

En lien avec le projet pédagogique, des sorties ou voyages de découvertes de plusieurs jours sont organisés dans l'année scolaire.

Il est important que tous les élèves participent à ces voyages afin d'acquérir les compétences travaillées pour la mise en œuvre de ce projet. Nous invitons les parents à sensibiliser leur enfant sur l'importance de ces séjours et des moments riches qu'ils vivront avec leurs camarades.

D'autre part, les sorties scolaires sont considérées comme une journée d'école : la présence de l'élève est donc obligatoire. Lors de ces sorties, le téléphone portable et/ou montre connectée ne sont pas autorisés.

XV - COMMUNICATION AVEC LES ENSEIGNANTS, LE SECRETARIAT ET LE CHEF D'ETABLISSEMENT

Enseignants :

Une réunion parents/enseignants est organisée en début d'année.

En cours d'année, vous serez proposés des rendez-vous individuels et ce, à partir de la PS.

D'autre part, les parents peuvent rencontrer les enseignants à d'autres moments de l'année scolaire en utilisant le carnet de correspondance sur EcoleDirecte pour faire part de leur désir de rencontre. **Il est recommandé de prendre rendez-vous avec les enseignants qui sont à votre écoute et disponibles.**

Si toutefois, un problème urgent se pose, n'hésitez pas à nous contacter aussitôt.

Secrétariat et/ou direction :

Horaires d'ouverture des bureaux :

Elémentaire : 8h30-11h45
14h30-16h30

Maternelle : 8h30-11h30

Communication avec le secrétariat et la direction : contact-primaire@sjdc-dax.fr

Les familles ne doivent jamais hésiter à contacter l'école. Il est demandé de privilégier les mails pour le secrétariat. Merci de bien prendre connaissance de tous les documents transmis par l'école sur le carnet de correspondance, via *EcoleDirecte*.



L'autorité parentale :

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de modifier sur *EcoleDirecte* les adresses ou coordonnées ainsi que de transmettre la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

La cheffe d'établissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale. Lorsqu'un des parents est privé de l'autorité parentale par décision judiciaire, il ne peut en aucun cas faire valoir un droit de visite ni à l'intérieur des locaux, ni pendant le temps scolaire.

XVI - MANUELS SCOLAIRES – LIVRES BIBLIOTHEQUE

L'école peut fournir à votre enfant un ou des livres (manuels, récit...). Les responsables légaux de l'enfant s'engagent, en cas de perte ou de détérioration, à rembourser ou remplacer les manuels scolaires ou les livres de bibliothèque fournis ou empruntés par l'élève.

XVII – SANTE ET HYGIENE

Les élèves accueillis à l'école doivent être en parfait état de santé et de propreté corporelle. Les médicaments ne seront pas administrés à un élève par le personnel de l'établissement. Aucun traitement ne doit se retrouver dans un cartable.

Toute maladie, portant préjudice à autrui, sera signalée immédiatement à l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire. Si une maladie se déclare dans la journée, nous préviendrons la famille.

Il est demandé aux familles de garder les enfants malades à la maison.

Vérifiez régulièrement les têtes de vos enfants. S'il y a des poux, traitez efficacement et signalez-le le plus rapidement possible à l'enseignant de votre enfant.

Si un enfant doit prendre un traitement particulier ou relève d'une allergie alimentaire, les parents doivent solliciter le Centre Médico-scolaire de Dax (au 05.58.90.11.20) pour la mise en place d'un **PAI** (Projet D'Accueil Individualisé).



XVIII - ASSURANCE

L'assurance est obligatoire pour toutes les actions se passant hors du cadre scolaire, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait se causer à lui-même (individuelle accidents corporels).

Le groupe scolaire vous associe à son contrat global pour les accidents individuels. Merci de conserver l'attestation fournie en début d'année

XIX – DIVERS

L'école décline toute responsabilité **en cas de perte ou de vol** de la blouse, d'argent de poche, d'objet de valeur ou de vêtements de marque, de jeux.

Il est indispensable que les vêtements soient marqués au nom de l'élève (blouses, manteaux, blousons, pulls, ...).

Une tenue propre et adaptée est exigée au sein de l'école du CP au CM2 (pas de tongs, claquettes, shorts, jupes courtes, dos nus, de t-shirts trop courts laissant apparaître le nombril, de vêtements ou jeans troués ou déchirés, pas de maquillage ...). Les jupes et les shorts doivent dépasser de la blouse (blouse adaptée à la taille de l'enfant)

Il est interdit :

- d'écrire sur les tables et les livres, d'endommager le matériel mis à disposition,
- de mâcher du chewing-gum.

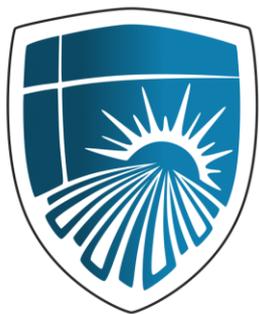
Toute détérioration due à la négligence ou à la malveillance sera évaluée et facturée à la famille du ou des responsables. Les enfants devront contribuer au maintien de la propreté de l'école, dans les classes, les couloirs, préaux et cours.

En cas d'accident sur temps scolaire, les mesures d'urgence seront prises par le chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours. Le chef d'établissement ou les enseignants établiront une déclaration d'accident.

Cartable, trousse, sac de piscine, gourdes et diverses affaires personnelles diverses :

L'enfant doit prévoir TOUT son matériel avant d'arriver à l'école. Tout dépôt, après l'entrée en classe par les parents, ne sera pas accepté.

Le respect de ce code de vie évite les sanctions et favorise le bon fonctionnement de l'école. Chaque élève pourra ainsi s'épanouir dans un climat de travail et de paix comme les éducateurs le souhaitent.



SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

GROUPE SCOLAIRE CATHOLIQUE À DAX • EXTERNAT • DEMI-PENSION • INTERNAT

Le présent règlement sera expliqué et affiché dans chaque classe.

En signant le contrat de responsabilité ci-joint (avec votre enfant, en élémentaire), vous acceptez être en accord avec chacun des termes de ce règlement intérieur et vous vous engagez à les respecter et à les faire respecter.